DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

2026 DAE 250
Fonds d'urgence pour les commerçants et les acteurs économiques parisiens touchés par les évènements en marge des manifestations de l'automne 2026

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les acteurs économiques parisiens ont connu, les samedi 17 Octobre et dimanche 18 Octobre, de nombreuses situations de tension en marge des manifestations des lycéens et des étudiants et contre la vie chère. Ce sont plusieurs centaines de commerçants, d'artisans et d'entreprises situés en pied d'immeubles qui ont été très durement impactés par des pillages et des dégradations : vitrines cassées, magasins pillés, locaux détériorés, voire établissement détruit par les flammes.

Les conséquences de ces événements sont considérables pour les commerçants et les acteurs économiques parisiens, allant de la perte de chiffres d'affaires à la mise au chômage partiel des employés ou encore l'impossibilité de faire face aux diverses échéances financières de leur entreprise sans parler du traumatisme psychologique pour nombre d'entre eux.

La Ville a souhaité, dès le 19 octobre, aux côtés de l'État, la Région, la Métropole, les chambres consulaires et les associations, accompagner et épauler au mieux les commerçants et les acteurs économiques impactés. Des dispositifs, en lien notamment avec les chambres consulaires, ont été immédiatement mis en œuvre pour orienter les commerçants et entrepreneurs ayant subi des détériorations dans leurs démarches d'indemnisation et de recours aux procédures d'accompagnement mises en place. Afin de soutenir ces acteurs économiques essentiels pour notre territoire, la Ville a également prévu des aides exceptionnelles sous la forme d'exonération de redevances et de taxes.

Par ailleurs, un Fonds d'urgence et de sécurité pour les commerçants touchés par les violences urbaines de l'automne 2026 a été créé par la collectivité compétente, la Région. Ce fonds d'urgence a été crédité par la Région de 10 M€, avec un premier abondement de 5 M€. La Ville a été associée étroitement à ce fonds d'urgence et a indiqué qu'elle apporterait pour sa part une participation de 3 M€ aux aides d'urgence pour les commerçants. La Région a pour cela voté un avenant à la convention autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement de cinq régimes d'aides définis et mis en place par la Région, permettant ainsi à la Ville de Paris d'intervenir en complément de la Région pour ce fonds d'urgence. La Métropole du Grand Paris et les chambres consulaires ont également prévu des participations aux aides d'urgence

Le financement de la Ville de Paris permet ainsi de mobiliser, pour chaque commerçant et acteur économique concerné, une aide forfaitaire de 2 500 €, qui vient s'ajouter à l'aide de 5 000 € de la Région, et aux aides annoncés par les chambres consulaires et par la Métropole.

Ce Fonds d'urgence vise à venir rapidement en aide aux commerçants et acteurs économiques. Il prévoit en pratique le versement d'une subvention d'investissement forfaitaire versée dans des délais très courts et permettant de financer la réparation des dégâts et de remplacer les équipements endommagés, sans avoir à attendre les indemnisations des assurances.

La Région Île-de-France et la Ville de Paris s'appuient pour l'instruction de ces demandes sur les chambres consulaires afin de permettre une procédure simple, rapide et unique. Une convention, présentée en annexe de la présente délibération, décrit cette mise en œuvre opérationnelle du Fonds d'urgence. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Île-de-France instruira les dossiers de demande d'aide qui seront déposés sur la plateforme régionale, dossiers qui seront ensuite présentés aux comités de pilotage de chaque collectivité, puis une fois l'aide acceptée par la Région et par la Ville de Paris, elle sera notifiée aux commerçants par la Chambre de commerce et versée par la Région et par la Ville de Paris.

Souhaitant témoigner du soutien de la Ville aux commerçants et aux acteurs économiques ayant subi d'importants dégâts matériels qui ont mis un frein très préjudiciable à leur activité, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant à la convention avec la Région autorisant la Ville à intervenir dans le cadre de ce fonds, à signer la convention opérationnelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Île-de-France, et de participer ainsi au Fonds d'urgence aux commerçants et aux acteurs économiques parisiens à hauteur de 3 M€.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18, 19 et 20 novembre 2026

2026 DAE 250 Fonds d'urgence pour les commerçants et les acteurs économiques parisiens touchés par les évènements en marge des manifestations de l'automne 2026

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil régional de l'Ile de France n°C0 2025 du 9 juillet 2025 autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement de plusieurs régimes d'aides ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2026-079 du 12 novembre 2026 modifiant par avenant la convention autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides régionales et permettant ainsi à la Ville de Paris d'attribuer des aides sur le fondement du règlement d'intervention Fonds d'urgence pour les commerçants touchés par les violences urbaines d'automne 2026 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose de signer l'avenant n°1 à la convention autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement de plusieurs régimes d'aides ainsi que la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Île-de-France sur le fonds d'urgence aux commerçants et aux acteurs économiques parisiens touchés par les évènements en marge des manifestations de l'automne 2026 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention autorisant la Ville de Paris à participer au financement de régimes d'aide régionaux dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Île-de-France sur le fonds d'urgence aux commerçants et aux acteurs économiques parisiens touchés par les évènements en marge des manifestations de l'automne 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La Ville participera au Fonds d'urgence aux commerçants et aux acteurs économiques parisiens touchés par les évènements en marge des manifestations de l'automne 2026 à hauteur de 3 millions d'euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.